

COMMUNE DE BIESLES - SEANCE DU 28 MAI 2015 - 20 h 00

Le conseil municipal réuni le vingt huit mai deux mille quinze à vingt heures, sous la présidence de M. Michel ANDRE, Maire, en vertu de la convocation adressée le vingt deux mai deux mille quinze et affichée le même jour.

Présents : M. ANDRE, Maire – Mme HORIOT – M. BROTHIER – Mme ROUSSEL – M. CHAGNET, Adjoint – M. OLIVAIN – Mme BOURCELOT – Mme CADAMURO – M. GRATAROLI – M. O'FARREL – M. BAVEREL.

Excusés : Mme MARIVET - M. ENCINAS et Mme SIMIONI, qui ont respectivement donné pouvoir écrit de voter en leur nom à Mme HORIOT, M. O'FARRELL et à Mme ROUSSEL.

Absente : Mme DOUAY.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, M. Jean-Yves CHAGNET est élu secrétaire de séance.

Approbation du PV de la séance précédente.

1 – DROIT DE PREEMPTION :

Monsieur le Maire fait part au conseil, conformément à la délégation reçue le 27 Juin 2014, qu'il n'a pas été exercé de droit de préemption urbain, sur les immeubles suivants :

- Section AC. 733, d'une superficie de 609 m², sis 4, rue de Bourgogne à Biesles 52340, appartenant à M. & Mme Jean DONET, domiciliés 4, rue de Bourgogne à Biesles 52340.
- Section 412 ZB 98, d'une superficie de 1 402 m², lieu-dit « La Grande Pièce », sis rue des Jonquilles à Le Puits-des-Mèzes, appartenant à M. Claude et Mme Denise GRATAROLI, domiciliés 17, rue des Jonquilles à Le Puits-des-Mèzes 52340.
- Section AD. 206, d'une superficie de 208 m², sis 36, rue du Cheminé à Biesles 52340 Biesles, appartenant à Mme Laetitia PAINTENDRE, domiciliée 36, rue du Cheminé à Biesles 52340.
- Section ZL 5 (partie), d'une superficie de 462 m² lieu-dit «La Charme» et AD 81, d'une superficie de 1 448 m², sis 42, rue d'Ageville à Biesles 52340 appartenant aux consorts Frédéric BOUCHET et Hélène PETER née BOUCHET, domiciliés 4A, rue du Moulin à Mackenheim 67390.

2 – PERSONNEL COMMUNAL :**a) – Fermeture de poste :**

Suite au départ à la retraite d'un agent des services techniques, à l'unanimité, le conseil décide la fermeture du poste d'agent de maîtrise principal à compter du 1^{er} juin 2015. Le comité technique sera saisi pour avis.

b) – Régime indemnitaire :

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002, fixant les montants pour l'IFTS (Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires)

Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002, fixant les montants pour l'IAT (Indemnité d'administration et de technicité)

Le conseil, à l'unanimité, décide de fixer le régime indemnitaire à compter du 1^{er} juin 2015 comme suit :

1°) – Indemnité d'Administration et de Technicité (I.A.T.) :

- Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe : coefficient multiplicateur de 5,26 appliqué au montant de référence annuel (avec indexation sur la valeur du point de l'indice de la fonction publique).
- Adjoint Administratif 1^{ère} classe : coefficient multiplicateur de 4,92 appliqué au montant de référence annuel (avec indexation sur la valeur du point de l'indice de la fonction publique).

COMMUNE DE BIESLES - SEANCE DU 28 MAI 2015 - 20 h 00

- Adjoint Administratif 2^{ème} classe : coefficient multiplicateur de 0,22 appliqué au montant de référence annuel (avec indexation sur la valeur du point de l'indice de la fonction publique).
- Adjoint d'Animation 2^{ème} classe : coefficient multiplicateur de 5,07 appliqué au montant de référence annuel (avec indexation sur la valeur du point de l'indice de la fonction publique).
- Adjoints Techniques 2^{ème} classe : montant de l'enveloppe de l'I.A.T. = montant annuel de référence du grade (avec indexation sur la valeur du point de l'indice de la fonction publique) x par le coefficient multiplicateur de 3,63 x le nombre d'agents de ce grade.

2°) – Indemnité Forfaitaire pour Travaux supplémentaires (I.F.T.S.) :

- Rédacteur Principal 1^{ère} classe : coefficient multiplicateur de 4,32 appliqué au montant de référence annuel (avec indexation sur la valeur du point de l'indice de la fonction publique).

Le Maire a pouvoir pour diminuer ou supprimer le versement de l'I.A.T. ou de l'I.F.T.S. en fonction de l'absentéisme de l'agent pendant la période concernée et sa manière de servir dans l'exercice de ses fonctions.

Les montants ainsi déterminés seront versés mensuellement à chaque agent.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de chaque exercice.

3 – JURES D'ASSISES 2016 :

Conformément aux textes en vigueur, le conseil procède au tirage au sort, à la désignation de six électeurs afin de dresser la liste préparatoire à la constitution des jurés d'assises de l'année 2016. Sont désignés à l'unanimité :

- M. Rémi BRUNE, domicilié 35, rue de Verdun à Biesles 52340
- M. Christophe VOISON, domicilié 2, rue des Trois Sources à Biesles 52340
- Mme Mireille YUNG épouse DUXIN, domiciliée 4, rue de Champagne à Biesles 52340
- M. Sébastien GUTH, domicilié 21, rue du 8 Mai à Biesles 52340
- Mme Rose-Line GRANDJEAN épouse RENAUD, domiciliée 14, rue du Cheminé à Biesles 52340
- Melle Marie CHAGNET, domiciliée 4, Allée des Capucines à Le Puits-des-Mèzes 52340.

4 – CONVENTION AVEC « DEFIS » :

Afin d'avoir recours aux prestations proposées par l'Association «Defis» de Lecey, à l'unanimité, le conseil donne pouvoir au Maire pour signer la convention. M. le Maire est désigné référent interlocuteur principal sur la commune. Des crédits seront inscrits au budget de chaque exercice.

5 – AMENAGEMENT DU CARREFOUR RD 417 – VOIE DE MANDRES – PLACE DU 8 MAI :

1°) – Présentation des esquisses proposées par Euro Infra :

Dans le cadre de l'aménagement du carrefour RD 417, M. le Maire présente à l'assemblée plusieurs esquisses. Après en avoir délibéré, à l'unanimité, elle retient l'esquisse 3 qui consiste à la création d'une zone 30 avec création d'ilots centraux et deux voies de 3,50 mètres. Elle donne pouvoir au Maire pour poursuivre le dossier avec le Cabinet Euro Infra et les services du conseil départemental.

2°) – Détermination du taux de subvention à répartir sur le budget général, des eaux et de l'assainissement :

Une subvention au titre de la Dotation des Equipements des Territoires Ruraux (DETR) pour l'aménagement sécuritaire du carrefour RD 417/Rue du 8 Mai (1^{ère} tranche) a été accordée sur la globalité des travaux prévus ainsi que sur le dossier complémentaire du réseau eaux usées, sans détailler les travaux d'eau potable ni d'assainissement.

COMMUNE DE BIESLES - SEANCE DU 28 MAI 2015 - 20 h 00

Afin de ventiler les fonds respectifs à répartir sur chaque budget, à l'unanimité, le conseil décide de la répartition suivante :

- 1^{ère} tranche :
 - 83 % sur budget général de la commune
 - 15 % sur le budget de l'assainissement
 - 2 % sur le budget de l'eau.
- Dossier complémentaire :
 - 76 % sur le budget général de la commune
 - 24 % sur le budget de l'assainissement.

6 – INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT :

En application de l'article R. 512-20 du Code de l'Environnement, à l'unanimité, le conseil émet un avis favorable sur la demande d'autorisation de poursuivre l'exploitation d'une carrière de roche massive à Lanques-sur-Rognon au lieu-dit «Haut Chemin» par l'Entreprise SA André BOUREAU.

7 – TRAVAUX EGLISE DE BIESLES – INFORMATION :

M. le Maire informe l'assemblée, qu'en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération du 10/04/2014, il a signé les marchés suivants :

- Lot n° 3 – serrurerie avec l'Entreprise METALLIC 80, pour un montant HT de 14 670 €, soit 17 604 € TTC.
- Lot n° 4 – peinture avec l'Entreprise J & M Peinture, pour un montant HT de 16 253 € + la variante n° 2, pour 4 215 € HT, soit 24 561.60 TTC.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget général, compte 2313.

8 – SERVICE DES EAUX – ETUDE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE USINE DE TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE ET CREATION D'UNE INTERCONNEXION :

Monsieur le Maire soumet au conseil l'étude pour la construction d'une usine de traitement de l'eau potable avec création d'une interconnexion.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil :

- accepte le devis de la Sté VERDI Ingénierie de Fontaine les Dijon pour un montant HT de 7 500 €, soit 9 000 € TTC. La facture correspondante sera réglée sur le budget de l'eau, compte 203.
- décide de la décision modificative suivante :
 - Compte 2315 (- 9000 €)
 - Compte 203 (+ 9000 €)

9 – SERVICE ASSAINISSEMENT - MISE EN CONFORMITE DES BRANCHEMENTS EXISTANTS :

1°) - Par délibération du 21/11/2014, le conseil a donné pouvoir au Maire pour lancer la consultation de maîtrise d'œuvre destinée aux enquêtes parcellaires pour 593 branchements.

Après examen des offres, à l'unanimité, l'assemblée accepte l'offre du Cabinet Euro Infra de Chaumont pour 58 703 € HT, soit 70 443,60 € TTC. Des crédits sont inscrits au budget de l'assainissement, compte 203.

COMMUNE DE BIESLES - SEANCE DU 28 MAI 2015 - 20 h 00

2°) – Raccordement d'habitations au réseau d'assainissement :

Le conseil est informé que des habitations situées dans le tissu ancien du village ne possèdent pas de branchement d'assainissement. Afin qu'elles soient raccordées au réseau existant, le conseil est invité à se prononcer pour que les travaux, de la limite de propriété au réseau, soient pris en charge par la commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil :

- décide de prendre en charge le coût du raccordement. Les habitations concernées seront celles qui s'acquittent des taxes de collecte et traitement des eaux usées ainsi que des redevances pollution,
- donne pouvoir au Maire pour gérer ce dossier.

Les travaux seront financés sur le budget assainissement, compte 2315.

10 – ILLUMINATIONS :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'assemblée retient les propositions de la Sté Leblanc Illuminations pour la fourniture de divers décors de Noël. Des crédits sont inscrits au budget compte 21578.

11 – COMMUNAUTE DE COMMUNES – PRISES DE COMPETENCES & MODIFICATION DES STATUTS :

Vu la délibération du conseil communautaire du 19 mai 2015, décidant d'étendre les compétences de la communauté de communes :

- à l'accueil périscolaires (cantine, garderie et Nouvelles activités périscolaires NAP) dans le cadre de ses compétences optionnelles « création, aménagement, gestion et entretien des équipements préélémentaires et élémentaires.
- au plan local d'urbanisme, document d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, telle qu'indiquée à l'article L. 5214-16 du CGCT, vu l'intérêt d'élaborer un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) sur le périmètre de la CCBN.

Après exposé de M. le Maire, à l'unanimité, le conseil décide le transfert de ces compétences et approuve la modification des statuts de la Communauté de Communes du Bassin Nogentais.

12 – ONF – REGIE 2015 :

Monsieur Michel BROTHIER, présente à l'assemblée les propositions des services de l'ONF pour la vente des hêtres et le groupement des feuillus précieux au titre de la régie 2015. Après en avoir délibéré, à l'unanimité, elle décide l'exploitation en régie des parcelles 36, 43 et diverses comme suit :

1°) – Vente de bois façonnés :

- Décide de proposer des bois façonnés dans le cadre de contrat d'approvisionnement et de mettre les produits désignés ci-dessous en vente de gré à gré pour la saison 2015/2016
- Les produits en vente publique

Essence contrat	Volume estimé contrat	Essence Vente publique	Volume estimé Vente publique
surbilles	50 m3	CHE et divers	100 m3
		FP	50 m3
		HET	200 m3

COMMUNE DE BIESLES - SEANCE DU 28 MAI 2015 - 20 h 00**2°) – Vente groupée de bois façonnés :**

➤ Décide de manière à rendre plus attractive la vente de lots de bois façonnés de faible consistance par regroupement avec des produits similaires provenant d'autres forêts publiques de Haute-Marne et de commercialiser sous forme de vente groupée les produits suivants :

Essence vente groupée	Volume estimé – vente groupée
FP	50 m3

Les lots regroupés seront proposés à la vente par l'ONF lors des adjudications inscrites au calendrier des ventes ou aux éventuelles consultations postérieures à celles-ci.

Compte tenu de la multiplicité des propriétaires concernés par la vente d'un lot regroupé, la fixation de son prix de retrait est confiée à l'ONF. En cas d'invendu, l'ONF est autorisé à accepter une offre amiable qu'il jugerait suffisante sans recueillir l'accord de chaque propriétaire.

La répartition du prix de vente entre les différents propriétaires contributeurs d'un lot regroupé sera établie au prorata de la valeur d'estimation de chaque apport de bois et, non du volume correspondant. Cette estimation sera établie par l'ONF avant la vente par application de prix unitaires identiques par essence, par qualité et par classe de diamètre à chaque apport de bois. Les lots regroupés lors des ventes publiques ne bénéficieront pas de l'escompte. Cette mention figurera aux clauses particulières des articles.

La commune accepte que dans le cadre où les produits seraient vendus en contrat d'approvisionnement ou en vente groupé, le prix de vente sera en totalité encaissé par l'Agent Comptable secondaire de l'ONF qui reversera à chaque commune la quote-part, moins 1 % correspondant aux frais de gestion reversés à l'ONF. Le virement à chaque propriétaire interviendra au plus tard à la fin du deuxième mois suivant d'encaissement effectif des sommes versées par l'acquéreur du lot regroupé.

13 – VOIRIE – LE PUIITS-des-MEZES :

M. le Maire informe le conseil que des administrés de la commune associée de Le Puits-des-Mèzes s'inquiètent pour la sécurité des personnes sur des chemins de remembrement, desservant le lotissement (rue des Narcisses) et sur une partie du chemin dit de «La Charmelle» desservant principalement les écuries du Puits-des-Mèzes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil demande à l'Association Foncière de rétrocéder à la commune la rue des Narcisses dans sa totalité ainsi qu'une partie du «Chemin dit de la Charmelle», depuis l'intersection de la rue des Géraniums jusqu'à l'angle coupé de la parcelle 412 ZB 85. La commune s'engage à maintenir une bande de roulement d'une largeur minimum de voie de 4,50 mètres. Donne pouvoir au Maire pour gérer ce dossier avec l'Association Foncière.

14 – INFORMATION :

L'assemblée est informée que dans le cadre de la réhabilitation de l'église de Biesles, la Caisse de Crédit Agricole remettra en mairie le mardi deux juin un don au titre de la fondation «Agir en Champagne-Bourgogne».

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la cavalcade se déroulera à Nogent le dimanche sept juin et, remercie vivement toutes les personnes qui ont œuvré pour la réalisation du char et la confection des fleurs.

SOMMAIRE

1 – DROIT DE PREEMPTION

2 – PERSONNEL COMMUNAL

- Fermeture du poste d'agent de maîtrise principal
- Régime indemnitaire (IAT – IFTS)

3 – JURES D'ASSISES 2016

5– CONVENTION AVEC «DEFIS»

6– INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT :

- Carrière Boureau à Lanques/Rognon

7– TRAVAUX EGLISE DE BIESLES – INFORMATION

- lot 3 (serrurerie)
- Lot 4 (peinture).

8– SERVICE DES EAUX

- Construction d'une usine de traitement de l'eau potable et création d'une interconnexion : étude de maîtrise d'œuvre

9– SERVICE ASSAINISSEMENT

- Mise en conformité des branchements existants : maîtrise d'œuvre
- Raccordement d'habitations au réseau d'assainissement

10 – ILLUMINATIONS

11– COMMUNAUTE DE COMMUNES

- Transfert de la compétence périscolaire
- Transfert de la compétence PLUi
- Modifications des statuts

12 – ONF – REGIE 2015

- Vente de bois façonnés
- Vente groupée de bois façonnés

13 – VOIRIE – LE PUIIS-des-MEZES

- Reprise de chemins d'association foncière

14 – INFORMATION

- Fondation Agir en Champagne : don réhabilitation église Biesles
- Remerciements aux bénévoles qui ont œuvré pour la cavalcade